

PCK Belgium SARL ~~Généralités- Conditions générales~~

1. Informations sur PCK Belgium SARL

<u>Nom :</u>	PCK Belgium SARL
<u>Forme juridique :</u>	Entreprise privée Société à responsabilité limitée
<u>Siège de l'adresse - Adresse du siège social :</u>	Rue de l'Industrie 28 - 6940 Durbuy
<u>Numéro de TVA :</u>	0847.061 - 9030847.061.903
<u>Registre des personnes morales :</u>	Liège, division Marche-En-Famenne
<u>Numéro de téléphone :</u>	0032 479 49 88 31
<u>E-mail - Adresse électronique :</u>	Mahdi.g@pckbelgium.be

2. **Définitions**

- ~~PUBLICITÉ OFFRE~~ : les différents PRODUITS mis en vente par l'ENTREPRISE
- ~~DÉPARTEMENT ACHETEUR~~ : toute personne physique ou morale qui achète ou achètera des PRODUITS ~~à des fins commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles dans le cadre de ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles~~
- CONSOMMATEUR : toute personne physique agissant à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle qui achète ou est susceptible d'acheter des PRODUITS toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles et qui achète ou achètera des PRODUITS.
- ~~SOCIÉTÉ ENTREPRISE~~ : PCK Belgium, société ~~anonyme~~ à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé Rue de l'Industrie 28, 6940 Durbuy, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0847.061.903, connue du Tribunal de Commerce de Liège, division Marche-en-Famenne
- ACCORD : l'accord conclu entre l'ENTREPRISE et ~~l'ACCEPTANT~~ le CLIENT concernant l'achat de PRODUITS
- ~~ACCORD PRODUITS~~ : tous les biens mis en vente par l'ENTREPRISE
- SITE WEB : ~~site Internet de la SOCIÉTÉ~~ le site web de l'ENTREPRISE www.pck-belgium.com
- ~~JOURNÉE DE TRAVAIL JOUR OUVRABLE~~ : tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés en Belgique

3. **Généralités**

- 3.1. ~~Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les OFFRES de la SOCIÉTÉ et à tous les ACCORDS. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute OFFRE de l'ENTREPRISE et à tous les ACCORDS.~~
- 3.2. ~~L'OFFRE de la SOCIÉTÉ l'ENTREPRISE s'applique exclusivement aux non-CONSOMMATEURS. En passant une commande, le DISTRIBUTEUR reconnaît qu'il achète des PRODUITS pour son commerce, son entreprise, son artisanat ou sa profession. En passant une commande, le CLIENT reconnaît qu'il achète des PRODUITS pour ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou professionnelles.~~
- 3.3. ~~Les conditions générales (d'achat) du CLIENT ne s'appliquent que si elles sont expressément confirmées par écrit pour accord par les deux parties avant l'exécution de la commande. Les conditions générales (d'achat) du Client ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées par écrit par les deux parties avant l'exécution de la commande.~~
- 3.4. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'ENTREPRISE. Les conditions générales en vigueur au moment de l'achat des ~~produits~~ PRODUITS ~~s'appliquent~~ seront applicables.

3.5. ~~Le CONTRAT ne peut être modifié que par un accord préalable, exprès et écrit entre l'ENTREPRISE et le FACTEUR. L'ACCORD ne peut être modifié que par consentement préalable, exprès et écrit de l'ENTREPRISE et du CLIENT. Tant l'AFNEMER que la COMPAGNIE ne peuvent invoquer l'article 5.74 du Code civil sur la base de la doctrine de l'imprécision. Ni le CLIENT ni l'ENTREPRISE ne peuvent invoquer l'article 5.74 du Code civil relatif à l'imprévisibilité.~~

4. ~~Établissement~~ **Conclusion de l'ACCORD**

4.1. L'ACCORD ~~entre en vigueur~~ prend effet :

- ~~soit~~ au moment où le FACTEUR ~~accepte l'offre écrite de la SOCIÉTÉ~~ CLIENT accepte l'offre écrite de l'ENTREPRISE ;
- ~~ou au moment où la SOCIÉTÉ accepte expressément une commande de MARCHANDISES par écrit et sans réserve~~ soit au moment où l'ENTREPRISE accepte expressément et par écrit, sans réserve, une commande de MARCHANDISES.

4.2. ~~Le CONTRAT et les conditions générales restent en vigueur jusqu'à ce que tous les engagements aient été exécutés par le FACTEUR et l'ENTREPRISE. L'ACCORD et les conditions générales restent en vigueur jusqu'à l'exécution de toutes les obligations par le CLIENT et l'ENTREPRISE.~~

5. ~~Approvisionnement~~ **Offre et stock**

5.1. ~~La SOCIÉTÉ~~ L'ENTREPRISE peut modifier l'OFFRE à tout moment.

5.2. Chaque PRODUIT proposé est accompagné d'une description du produit. L'ENTREPRISE peut également utiliser des images à ~~cet effet~~ cette fin. La SOCIÉTÉ fait tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les descriptions et les images des produits représentent le PRODUIT offert de la manière la plus précise possible. L'ENTREPRISE met tout en œuvre pour que les descriptions et les images des produits reflètent le plus fidèlement possible le PRODUIT proposé. Il s'agit uniquement d'une obligation ~~d'effort~~ de moyens et non d'une obligation de résultat.

5.3. ~~Si, contre toute attente, un article n'est plus disponible, vous en serez informé dans les plus brefs délais. Si un PRODUIT n'est plus disponible en stock, l'ENTREPRISE en informera le CLIENT. L'ENTREPRISE en informera l'AFNEMER le CLIENT et lui indiquera dans quel délai l'article peut encore~~ pourra être livré. ~~Si l'ACCEPTANT n'est pas d'accord avec la condition supplémentaire proposée, il doit en informer la SOCIÉTÉ dans les 7 JOURS ouvrables suivant la notification de la condition supplémentaire par la SOCIÉTÉ. Si le CLIENT n'est pas d'accord avec le délai supplémentaire proposé, il doit en informer l'ENTREPRISE dans les 7 JOURS OUVRABLES suivant la notification du délai supplémentaire par l'ENTREPRISE.~~

6. **Prix**

6.1. ~~Tous les prix indiqués dans la boutique en ligne sont exprimés en euros, hors TVA et hors frais d'expédition. Tous les prix sont indiqués en EUROS, hors TVA et taxes, et hors frais d'expédition.~~

6.2. ~~En aucun cas l'AFNEMER ne pourra invoquer l'article 5.97 du Code civil sur la réduction du prix ou l'article 5.85 du Code civil sur la substitution. Le CLIENT ne pourra en aucun cas invoquer l'article 5.97 du Code civil relatif à la réduction du prix ou l'article 5.85 du Code civil relatif au remplacement.~~

7. **Paiement**

7.1. Toutes les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation.

7.2. Les factures de l'ENTREPRISE sont considérées comme acceptées si elles n'ont pas fait l'objet d'une ~~réclamation~~ contestation écrite et motivée dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de leur réception.

7.3. ~~Toutefois, l'ENTREPRISE se réserve le droit de ne traiter une commande qu'après avoir reçu le paiement partiel ou total du montant de la facture. L'ENTREPRISE se réserve toutefois le droit de ne traiter une commande qu'après avoir reçu le paiement partiel ou total du montant de la facture.~~ L'ENTREPRISE informera le ~~FACTEUR~~ CLIENT par écrit si elle souhaite se prévaloir de ce droit.

7.4. ~~En cas de non-paiement ou de paiement tardif, toute somme restant impayée porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt visé dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas de non-paiement ou de paiement tardif, tout montant restant dû sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, l'AFNEMER se verra facturer une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total de l'encreurs. En outre, le CLIENT se verra facturer une indemnité forfaitaire de 10 % du solde total restant dû.~~

7.5. Jusqu'au moment du paiement intégral, les PRODUITS restent la propriété exclusive de la SOCIÉTÉ, même après sa constitution! L'ENTREPRISE, même après leur incorporation. L'ACCEPTANT ne peut aliéner ou grever les PRODUITS

~~dans l'intervalle. Le CLIENT n'est pas autorisé à aliéner ou à mettre en gage les PRODUITS pendant cette période. En cas de non-paiement ou de paiement tardif, la SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE a le droit de reprendre les PRODUITS livrés.~~

8. Expédition et livraison

- 8.1. ~~Dans la mesure où les PRODUITS achetés sont en stock, la SOCIÉTÉ expédiera votre commande dans un délai compris entre deux (2) et six (6) JOURS ouvrables pour une livraison en Belgique et dans un délai compris entre trois (3) et quatorze (14) JOURS ouvrables pour une livraison aux Pays-Bas, à moins qu'une date de livraison différente ne soit convenue entre la SOCIÉTÉ et l'ACCEPTANT. Dans la mesure où les PRODUITS achetés sont en stock, l'ENTREPRISE expédiera votre commande dans un délai compris entre deux (2) et six (6) JOURS OUVRABLES pour une livraison en Belgique et dans un délai compris entre trois (3) et quatorze (14) JOURS OUVRABLES pour une livraison aux Pays-Bas, sauf si une autre date de livraison est convenue entre l'ENTREPRISE et le CLIENT. Il s'agit d'un engagement de moyens et non de résultats. Il s'agit d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat. Pour les PRODUITS à livrer en dehors de la Belgique ou des Pays-Bas, le délai de livraison prévu dans le CONTRAT s'applique. Pour les PRODUITS qui doivent être livrés en dehors de la Belgique ou des Pays-Bas, la période de livraison incluse dans l'ACCORD s'appliquera. L'ENTREPRISE fait tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les délais de livraison sont respectés. L'ENTREPRISE mettra tout en œuvre pour respecter les délais de livraison. Sauf convention écrite expresse, un retard dans l'exécution ne donne pas lieu à une indemnisation ou à la résiliation de l'ACCORD. Sauf accord écrit explicite, un retard dans l'exécution ne peut donner lieu à des dommages-intérêts ou à la résiliation de l'ACCORD.~~
- 8.2. ~~La livraison est effectuée à l'adresse indiquée par l'acheteur. La livraison est effectuée à l'adresse fournie par le CLIENT. Une adresse incorrecte est de la responsabilité de l'AFNEMER. Toute erreur dans l'adresse indiquée relève de la responsabilité du CLIENT.~~
- 8.3. ~~La livraison et le transport se font aux risques de l'ACCEPTANT, qui doit s'assurer contre les dommages éventuels. La livraison et le transport s'effectuent aux risques du CLIENT, qui doit s'assurer contre d'éventuels dommages. Le risque est transféré à l'ACCEPTANT à partir du moment où les marchandises quittent l'entrepôt de la SOCIÉTÉ. Le risque est transféré au CLIENT dès que les marchandises quittent l'entrepôt de l'ENTREPRISE.~~
- 8.4. ~~S'il n'y a personne de disponible à l'adresse du DISTRIBUTEUR au moment de la livraison, le DISTRIBUTEUR doit suivre les instructions du service de livraison chargé de livrer la commande. Si personne n'est disponible à l'adresse du CLIENT au moment de la livraison, le CLIENT doit suivre les instructions du service de livraison en charge de la livraison de la commande.~~
- 8.5. ~~L'ENTREPRISE se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles des PRODUITS commandés, par exemple si une partie de la commande est retardée ou indisponible. En cas de livraison partielle, la SOCIÉTÉ EN informera le CLIENT par e-mail. En cas de livraison partielle, l'ENTREPRISE en informera le CLIENT par courriel.~~
- 8.6. ~~Si l'ACCEPTANT ne prend pas les mesures nécessaires pour livrer les BIENS au lieu et à l'heure convenus, l'ACCEPTANT sera tenu de compenser tous les dommages, y compris les frais de garde, de la part de la SOCIÉTÉ, sans préjudice du droit de la SOCIÉTÉ de résilier le CONTRAT pour cause de rupture de contrat. Si le CLIENT manque à son obligation d'effectuer une action nécessaire à la livraison des MARCHANDISES au lieu et à la date convenus, le CLIENT est tenu de rembourser à l'ENTREPRISE tous les dommages, y compris les frais de conservation, à la charge de l'ENTREPRISE, sans préjudice du droit de l'ENTREPRISE de résilier l'ACCORD pour manquement contractuel.~~
- 8.7. ~~Lors de la livraison, le DISTRIBUTEUR doit immédiatement vérifier les PRODUITS pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de défauts visibles et qu'ils sont conformes. À la livraison, le CLIENT doit immédiatement vérifier les PRODUITS afin de détecter d'éventuels défauts visibles et de s'assurer de leur conformité. Si les PRODUITS sont visiblement endommagés ou non conformes, le DISTRIBUTEUR doit refuser la livraison et en informer la SOCIÉTÉ immédiatement, au plus tard trois JOURS ouvrables après la livraison, par lettre recommandée et motivée. Si les PRODUITS sont visiblement endommagés ou non conformes, le CLIENT doit refuser la livraison et en informer immédiatement l'ENTREPRISE, au plus tard dans les trois JOURS OUVRABLES suivant la livraison, par lettre recommandée motivée. En l'absence de notification dans ce délai, les PRODUITS sont réputés acceptés. Après notification, la SOCIÉTÉ fournira à l'ACCEPTANT les instructions nécessaires concernant le retour des PRODUITS endommagés. Après notification, l'ENTREPRISE fournira au CLIENT les instructions nécessaires concernant le retour des PRODUITS endommagés.~~

9. Force majeure

- 9.1. ~~Par force majeure, on entend toute circonstance indépendante de la volonté de l'ENTREPRISE ou du FACTEUR, qui est imprévisible et qui rend l'exécution du CONTRAT totalement ou partiellement impossible. On entend par force majeure toute circonstance indépendante de la volonté de l'ENTREPRISE ou du CLIENT, imprévisible et rendant impossible l'exécution totale ou partielle de l'ACCORD. La force majeure comprend notamment : la force majeure des sous-traitants d'une partie, les situations de guerre, les émeutes, les conditions naturelles ou météorologiques exceptionnelles (inondation, foudre, tempête, tremblement de terre, ouragan,...), les épidémies, les grèves nationales, régionales ou professionnelles, le lock-out, les mesures gouvernementales, les incendies, les~~

~~défaillances techniques des installations, les pandémies et toute augmentation ou évolution de celles-ci, les actes de terrorisme, etc.~~ Sont notamment considérés comme cas de force majeure : la force majeure chez les sous-traitants d'une partie, les situations de guerre, les émeutes, les conditions naturelles ou météorologiques exceptionnelles (inondations, foudre, tempête, tremblement de terre, ouragan, etc.), les épidémies, les grèves nationales, régionales ou professionnelles, les lock-out, les mesures gouvernementales, les incendies, les pannes techniques des installations, les pandémies et toute augmentation ou évolution de celles-ci, les actes de terrorisme, etc. Cette énumération n'est pas restrictive. Cette liste n'est pas exhaustive.

9.2. L'ENTREPRISE n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du CONTRAT en raison d'un cas de force majeure en vertu de l'ACCORD, qui est imputable à un cas de force majeure. En cas de force majeure :

- L'ENTREPRISE informera l'AFNEMER par écrit, par e-mail ou par téléphone, et ; l'ENTREPRISE en informera le CLIENT par écrit, par courriel ou par téléphone, et ;
- les obligations de l'ENTREPRISE en vertu du CONTRAT seront suspendues et la période d'exécution des obligations sera prolongée pour la durée de la force majeure. les obligations de l'ENTREPRISE en vertu de l'ACCORD seront suspendues et le délai d'exécution des obligations sera prolongé pour la durée de la force majeure. Dans la mesure où la force majeure persiste pendant une période de trois (3) mois consécutifs, l'ACCEPTANT a le droit de résilier le CONTRAT. Dans la mesure où le cas de force majeure persiste pendant une période de trois (3) mois consécutifs, le CLIENT a le droit de résilier l'ACCORD. L'AFNEMER doit le notifier par écrit à la SOCIETE conformément à l'article x des présentes conditions générales. Le CLIENT doit en informer l'ENTREPRISE par écrit conformément à l'article x des présentes conditions générales.

10. Plaintes/Réclamations relatives aux vices cachés

10.1. Si le CONTRAT concerne des PRODUITS qui ne sont pas fabriqués par la SOCIÉTÉ, mais qui sont uniquement vendus par la SOCIÉTÉ, le CLIENT doit s'en remettre en premier lieu à la garantie du fabricant. Si l'ACCORD concerne des Produits qui ne sont pas fabriqués par l'ENTREPRISE, mais seulement vendus par l'ENTREPRISE, le CLIENT doit en premier lieu invoquer la garantie du fabricant. La SOCIÉTÉ a donc le droit de renvoyer le CLIENT au fabricant pour le traitement de la plainte concernant les vices cachés. L'ENTREPRISE a donc le droit de renvoyer le CLIENT au fabricant pour le traitement de la réclamation relative aux vices cachés. En tout état de cause (par exemple en cas de refus de la demande par le fabricant des PRODUITS), la SOCIÉTÉ ne peut être tenue pour responsable de toute garantie au-delà de celle incluse ci-dessous (articles Dans tous les cas (par exemple en cas de refus de la réclamation par le fabricant des PRODUITS), l'ENTREPRISE ne peut être tenue responsable d'une garantie allant au-delà de ce qui est stipulé ci-dessous (articles 10.2 jusqu'à et y compris à 10.5).

10.2. La garantie pour les vices cachés est de deux (2) ans, à condition que... La garantie pour vices cachés est accordée pour une période de deux (2) ans, dans la mesure où :

- a. Le défaut rend les PRODUITS gravement impropres à l'utilisation ;
- b. Les prescriptions découlant du produit et du mode d'emploi, les prescriptions relatives au produit et aux instructions d'utilisation, ainsi que les avertissements éventuels ont été respectés ;
- c. Les PRODUITS n'ont pas été transformés/utilisés ;
- d. Les défauts ont été signalés conformément aux dispositions de l'article les défauts ont été signalés conformément à l'article 14 des présentes conditions générales dans un délai de dix (10) JOURS ouvrables après que le défaut a été connu ou aurait pu raisonnablement être connu par l'AFNEMER des présentes conditions générales dans un délai de dix (10) JOURS OUVRABLES après que le défaut a été constaté ou aurait raisonnablement pu être constaté par le CLIENT.

10.3. Cette garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a. En cas d'utilisation, de stockage ou de transport incorrects et/ou inadéquats du PRODUIT erronés et/ou inappropriés et/ou imprudents du PRODUIT ;
- b. Si le dommage est causé en cas de dommage causé par un cas de force majeure ;
- c. En cas de dommages au PRODUIT causés par le FACTEUR, son mandataire ou tout autre tiers ; en cas de dommages causés au PRODUIT par le CLIENT, ses préposés ou tout autre tiers ;
- d. Des travaux ont été effectués par des tiers sur les marchandises livrées, sans l'accord écrit de la SOCIETE en cas de travaux effectués par des tiers sur les marchandises livrées, sans l'accord écrit de l'ENTREPRISE.

10.4. Cette garantie est limitée au remplacement du PRODUIT défectueux à l'exclusion des frais de retour et de réexpédition et sans que l'AFNEMER puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit. Cette garantie est limitée au remplacement du PRODUIT défectueux, à l'exclusion des frais de retour et de réexpédition, et sans que le CLIENT puisse prétendre, à quelque titre que ce soit, à une quelconque indemnité. Si le remplacement n'est pas possible, la garantie est limitée au remboursement du prix payé et à la restitution/reprise du PRODUIT défectueux.

10.5. Le CLIENT reconnaît que ces mesures constituent individuellement une compensation complète et adéquate de tout dommage éventuel dû à des défauts et qu'elles ne peuvent donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit et ne peuvent être considérées comme une acceptation de la responsabilité. Le CLIENT reconnaît que ces mesures constituent chacune en soi une indemnisation complète et adéquate pour tout dommage éventuel résultant de défauts éventuels et qu'elles ne peuvent donner lieu au paiement d'une indemnité, pour quelque raison que ce soit, et qu'elles ne peuvent être considérées comme une acceptation de responsabilité.

11. **Responsabilité**

11.1. L'entière responsabilité de la SOCIÉTÉ (contractuelle, extracontractuelle ou autre) sera en tout état de cause limitée aux dommages directs et le montant de toute compensation ne pourra en aucun cas dépasser le prix payé pour les PRODUITS. La responsabilité totale de l'ENTREPRISE (contractuelle, extracontractuelle ou autre) est en tout état de cause limitée aux dommages directs et le montant de toute indemnisation ne peut en aucun cas dépasser le prix payé pour les PRODUITS.

11.2. En aucun cas, la responsabilité de l'ENTREPRISE ne sera engagée ; En aucun cas, l'ENTREPRISE ne sera responsable des éléments suivants :

- Les dommages immatériels, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte d'utilisation, la diminution de la clientèle, les économies manquées, la perte d'opportunités commerciales ; les dommages immatériels, indirects ou consécutifs, tels que, sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'usage, la perte de fonds commerciaux, les économies manquées, la perte d'opportunités commerciales ;
- les dommages causés par des tiers ;
- les dommages résultant d'un cas de force majeure dans le chef de l'ENTREPRISE, tel que prévu à l'article 9 des présentes conditions générales ; les dommages résultant d'un cas de force majeure imputable à l'ENTREPRISE, tel que défini à l'article 9 des présentes conditions générales ;
- les dommages résultant d'informations erronées fournies par le FACTEUR à la SOCIÉTÉ ; les dommages résultant du non respect ou du non respect adéquat des instructions relatives au produit et à l'utilisateur, ainsi que des avertissements éventuels ; les dommages résultant d'informations erronées fournies par le CLIENT à l'ENTREPRISE ; les dommages résultant du non-respect ou du respect insuffisant des instructions d'utilisation et des éventuelles mises en garde ;
- les dommages résultant d'une utilisation ou d'un traitement impropre ou inapproprié des PRODUITS ; les dommages résultant d'une utilisation ou d'un traitement incorrect ou inapproprié des PRODUITS ;
- les dommages résultant du non-respect par l'AFNEMER de ses obligations légales et/ou autres ; les dommages résultant du non-respect par le CLIENT d'obligations légales et/ou autres ;
- les dommages dus à l'usure normale. les dommages résultant d'une usure normale.

11.3. Aucune action en dommages et intérêts ne peut être intentée contre la SOCIÉTÉ plus d'un (1) an après la survenance de la cause du dommage. Aucune demande de dommages-intérêts ne peut être introduite à l'encontre de l'ENTREPRISE plus d'un (1) an après la survenance de la cause du dommage.

11.4. L'ENTREPRISE ENTREPRISE ne peut être tenue responsable sur la base d'une responsabilité extracontractuelle.

11.5. Toutefois, les limitations de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent pas (i) aux fautes intentionnelles ou aux négligences graves, (ii) aux dommages corporels ou (iii) à toute autre responsabilité qui ne peut être valablement exclue en vertu de la législation applicable. Les limitations de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent toutefois pas (i) à la faute intentionnelle ou à la négligence grave, (ii) aux dommages corporels ou (iii) à toute autre responsabilité qui ne peut être légalement exclue en vertu de la législation applicable.

11.6. Le CLIENT n'est pas autorisé à utiliser les services de la SOCIÉTÉ en tant que sous-traitant ou agent d'exécution. Le CLIENT n'est pas autorisé à faire appel aux services de l'ENTREPRISE en tant que sous-traitant ou agent d'exécution.

12. **Dissolution/Résiliation**

12.1. Sans préjudice de tout autre motif justifiant la dissolution/résiliation immédiate du CONTRAT par l'ENTREPRISE, l'ENTREPRISE a le droit de résilier immédiatement le CONTRAT par lettre recommandée, sans intervention préalable d'un tribunal et sans devoir de dommages-intérêts, dans l'une des situations suivantes ; Sans préjudice d'autres motifs justifiant la cessation immédiate/la résiliation de L'ACCORD par L'ENTREPRISE, L'ENTREPRISE a le droit de résilier immédiatement L'ACCORD par lettre recommandée, sans intervention préalable d'un tribunal et sans être redevable d'aucune indemnité, dans l'une des situations suivantes :

- En cas de changement dans la situation de l'AFNEMER, de concordat collectif, de dissolution ou de liquidation, de faillite ou en cas de toute autre procédure d'insolvabilité ou de réorganisation ou de saisie d'une partie substantielle de ses biens ou dans toute autre hypothèse où la totalité ou une partie substantielle des biens de l'AFNEMER sont soumis au contrôle direct ou indirect des créanciers des tribunaux ou de tout tiers

gouvernemental ou non gouvernemental, ou dans toute autre circonstance susceptible de porter atteinte à la confiance dans la solvabilité de l'AFNEMER et fondée sur des motifs objectifs, ou en cas de fraude, d'intention délibérée, de tromperie de la part de l'AFNEMER; En cas de modification de la situation du CLIENT, de règlement collectif de dettes, de dissolution ou liquidation, de faillite ou de toute autre procédure d'insolvabilité ou de réorganisation, ou si une partie importante de ses actifs est saisie ou dans toute autre hypothèse où la totalité ou une partie importante des actifs du CLIENT est soumise au contrôle direct ou indirect des créanciers, des tribunaux ou de tout tiers, qu'il s'agisse d'une autorité publique ou non, ou toute autre circonstance susceptible de nuire à la solvabilité du CLIENT et fondée sur des motifs objectifs, ou en cas de fraude, de dol ou de tromperie de la part du CLIENT ;

- L'AFNEMER manque toujours à son obligation contractuelle après avoir été mise en demeure par lettre recommandée à cet effet et sommée d'y remédier dans un délai raisonnable de quatorze (14) jours calendrier. Si le CLIENT ne respecte toujours pas ses obligations contractuelles après avoir été mis en demeure par lettre recommandée et invité à y remédier dans un délai raisonnable de quatorze (14) jours calendaires.

13. **Propriété intellectuelle**

- 13.1. Le site web, les logos, les textes, les images, les noms et toutes les communications en général sont protégés par des droits de propriété intellectuelle connus de l'ENTREPRISE, ou des fournisseurs de l'ENTREPRISE ou d'autres détenteurs de droits. Le site web, les logos, les textes, les images, les noms et toutes les communications en général sont protégés par des droits de propriété intellectuelle connus de l'ENTREPRISE, des fournisseurs de l'ENTREPRISE ou d'autres ayants droit.
- 13.2. Il est interdit d'utiliser et/ou de modifier ces droits de propriété intellectuelle. Par exemple, aucun dessin, image, texte, logo, combinaison de couleurs, etc. ne peut être copié ou reproduit sans l'accord écrit préalable de la SOCIÉTÉ. Il est par exemple interdit de copier ou de reproduire des dessins, images, textes, logos, combinaisons de couleurs, etc. sans l'autorisation écrite préalable de l'ENTREPRISE.

14. **Notifications**

- 14.1. Toutes les notifications écrites effectuées dans le cadre d'un ACCORD doivent être faites par courrier recommandé. Les notifications écrites adressées à la SOCIÉTÉ doivent être faites à l'adresse du siège social de la SOCIÉTÉ. Les notifications écrites à l'ENTREPRISE doivent être envoyées à l'adresse du siège social de l'ENTREPRISE. Pour les notifications écrites à l'AFNEMER, l'ENTREPRISE utilisera les coordonnées fournies par l'AFNEMER à l'ENTREPRISE. En ce qui concerne les notifications écrites au CLIENT, l'ENTREPRISE prendra en compte les coordonnées fournies par le CLIENT à l'ENTREPRISE.

15. **Droit applicable**

- 15.1. Les présentes conditions générales, l'OFFRE et la CONVENTION/ l'ACCORD sont régies par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur les ventes sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 15.2. Tous les litiges découlant des présentes conditions générales ou en rapport avec celles-ci, l'ACCORD, relèvent de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Gand, division de Gand. Tous les litiges découlant des présentes conditions générales ou de l'ACCORD relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Gand, division de Gand.

16. **Dispositions diverses**

- 16.1. L'ENTREPRISE a le droit de transférer ses droits et obligations en vertu du CONTRAT à un tiers ou à un sous-traitant, mais cela n'affectera pas les droits et obligations en vertu des présentes conditions générales. L'ENTREPRISE a le droit de transférer ses droits et obligations en vertu de l'ACCORD à un tiers ou à un sous-traitant, mais cela n'aura aucune incidence sur les droits et obligations en vertu des présentes conditions générales.
- 16.2. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou d'une clause des conditions générales n'entraîne pas l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une autre disposition ou clause des conditions générales ou des conditions générales dans leur ensemble. La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou d'une clause des conditions générales n'entraîne pas la nullité ou l'inapplicabilité des autres dispositions ou clauses des présentes conditions générales ou des conditions générales dans leur ensemble. Dans le cas où la validité ou l'applicabilité de toute disposition ou clause des présents termes et conditions serait remise en question ou contestée, la SOCIÉTÉ s'engage à faire ce qui est raisonnablement nécessaire ou opportun, y compris la reformulation de la disposition ou clause concernée, afin d'assurer de manière légale que cette disposition ou clause reste en vigueur et de plein effet remplacer cette disposition ou clause par toute autre disposition ou clause qui, d'un point de vue économique, a le même effet pour toutes les parties concernées, à moins qu'une telle invalidité ou inapplicabilité de la disposition ou clause concernée ne détruise la cause ou l'équilibre des présentes conditions générales. Si la nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou d'une clause des présentes conditions générales est remise en question ou contestée, L'ENTREPRISE s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire ou utile, y compris reformuler la disposition ou la clause en question, afin

de garantir de manière légale que cette disposition ou clause reste pleinement en vigueur et applicable, soit en remplaçant cette disposition ou clause par toute autre disposition ou clause qui, d'un point de vue économique, a le même effet pour toutes les parties concernées, à moins que cette nullité ou inapplicabilité de la disposition ou clause concernée ne nuise à la cause ou à l'équilibre des présentes conditions générales.

16.3. ~~Tant le FACTEUR que la SOCIÉTÉ~~ Ni le CLIENT ni l'ENTREPRISE ne peuvent invoquer l'article 5.74 du Code civil.

16.4. ~~Le non-exercice par la SOCIÉTÉ de ses droits, à tout moment, n'implique pas une renonciation à ces droits. Le fait pour l'ENTREPRISE de ne pas exercer ses droits à un moment quelconque n'implique nullement une renonciation à ces droits. La renonciation aux droits de l'ENTREPRISE ne peut être constatée que par un écrit exprès. Une renonciation à ses droits par l'ENTREPRISE ne peut résulter que d'un écrit explicite.~~